



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR58

Objet : Délégation de signature au responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

L' Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-30 et R 2122-8,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur Le Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2025, portant mutation, au sein de la Commune d'Arcueil, de Monsieur Samy LOUMI en qualité d'attaché principal territorial titulaire à compter du 16 juin 2025,

Considérant que Monsieur Samy LOUMI occupe les fonctions de responsable du service secrétariat général et des affaires juridiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Samy LOUMI, responsable du secrétariat général et des affaires juridiques au sein de l'administration communale a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1.500 € relevant du secrétariat général et des affaires juridiques,
- La certification du service fait pour les factures relevant du secrétariat général et des affaires juridiques,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présents à cet effet, et la légalisation des signatures,
- Les certificats d'affichage,
- Les déclarations de sinistre en matière de dommage aux biens, tous risques expositions, la flotte automobile et responsabilité civile,
- Les bordereaux d'envoi, la réception et de transmission de pièces pour la gestion des sinistres et des assurances,
- La transmission des mémoires, diverses écritures et pièces adressées aux juridictions administratives et judiciaires,
- La réception des notifications d'actes d'huissier, assignations et notifications de jugement ou d'arrêt.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

ARRETE N°2026ARR58
Nature de l'acte :fonctionnaires
Service :

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Samy LOUMI.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry sur seine,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

31 mars 2026



Sophie PASCAL-LERICO
Maire